



cne
Comité national de l'eau

8 décembre 2016



cne
Comité national de l'eau

**Point d'information
sur le ré-examen de la DCE**

Contexte

- Le texte de la directive cadre sur l'eau impose un **ré-examen** au plus tard dix-neuf ans après sa date d'entrée en vigueur (soit 2019).
 - **Ré-examen** : diagnostic réalisé par la Commission, proposition de modification du texte le cas échéant,
 - **Révision** : processus législatif modification du texte.
- Position commune des directeurs de l'eau :
 - **Comment gérer le 3ème cycle au vu de ce ré-examen (notamment les masses d'eau qui n'atteindront pas le bon état en 2027) ?**
 - **Que se passe-t-il après 2027 ?**
- Prochaine réunion des directeurs de l'eau en **Juin 2017**.

Calendrier du ré-examen de la DCE

R
É
-
E
X
A
M
E
N

- 2017-2018 : évaluation par la Commission des SDAGE 2ème cycle
- Mi – 2019 : rapport d'évaluation de la commission sur la mise en œuvre de la DCE. Lancement du processus de ré-examen.
- Fin 2019 : présentation du rapport au parlement européen

R
É
V
I
S
I
O
N

Si décision de faire une révision :

- 2020-2021 : Préparation d'un texte par la Commission
- Fin 2021 : Initiative de la Commission,
- 2021-2023 : Processus législatif (concertations, co-décision)
- Post 2024 : transposition du texte par les États membres.

Les positions de la Commission

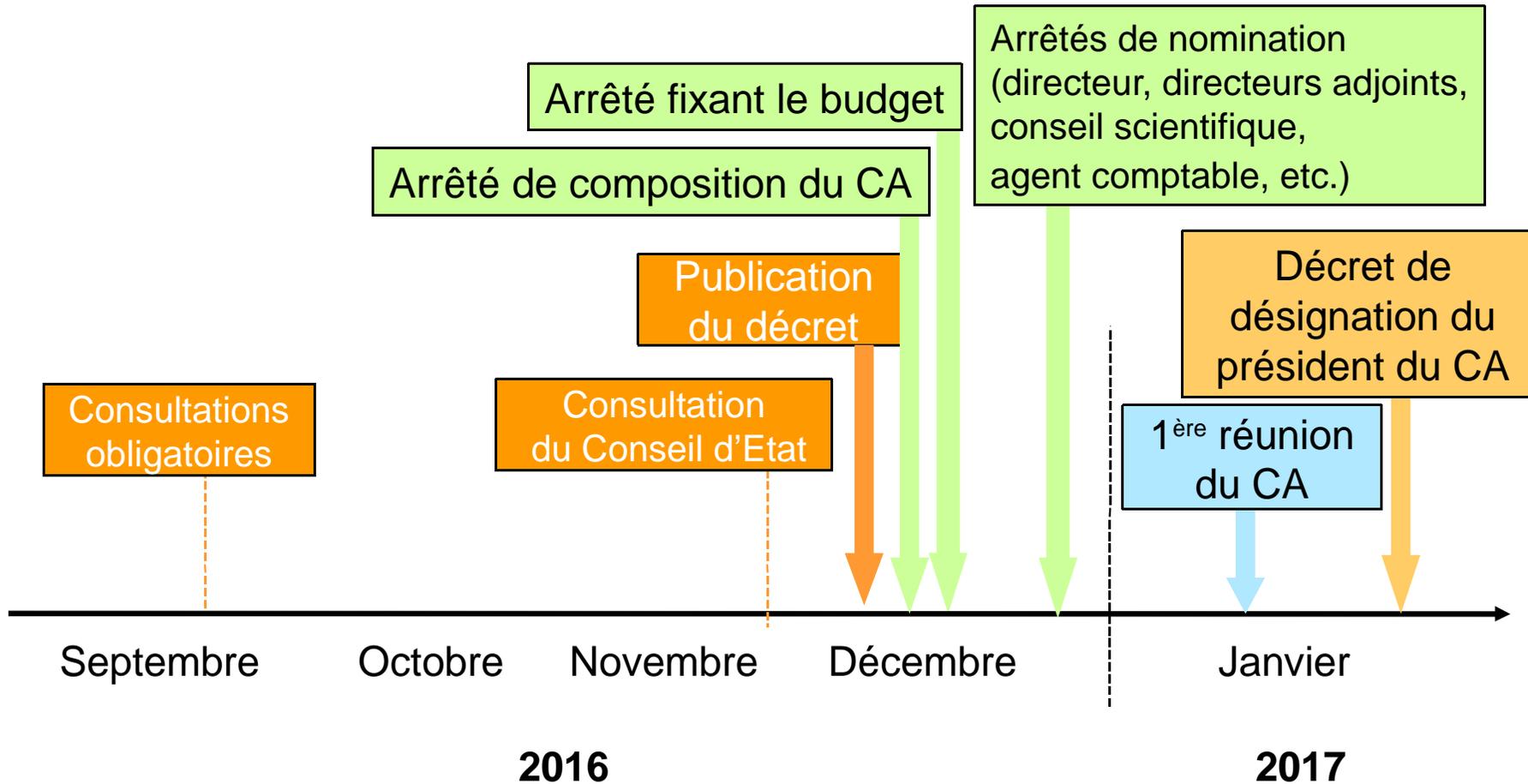
- Pas de remise en question du cadre actuel,
- Les SDAGE 3ème cycle seront élaborés à **droit constant**
- **Autres plans de gestion après 2027** conformément à la DCE
- Accord de la Commission sur la gestion des **dérogations art 4(4) et 4(5)** pour le 3ème cycle
- Risque de contentieux :
 - Projets
 - Adéquation des programmes de mesures aux pressions identifiées.



cne
Comité national de l'eau

8 décembre 2016

Décret AFB et arrêtés d'application





cne
Comité national de l'eau

8 décembre 2016

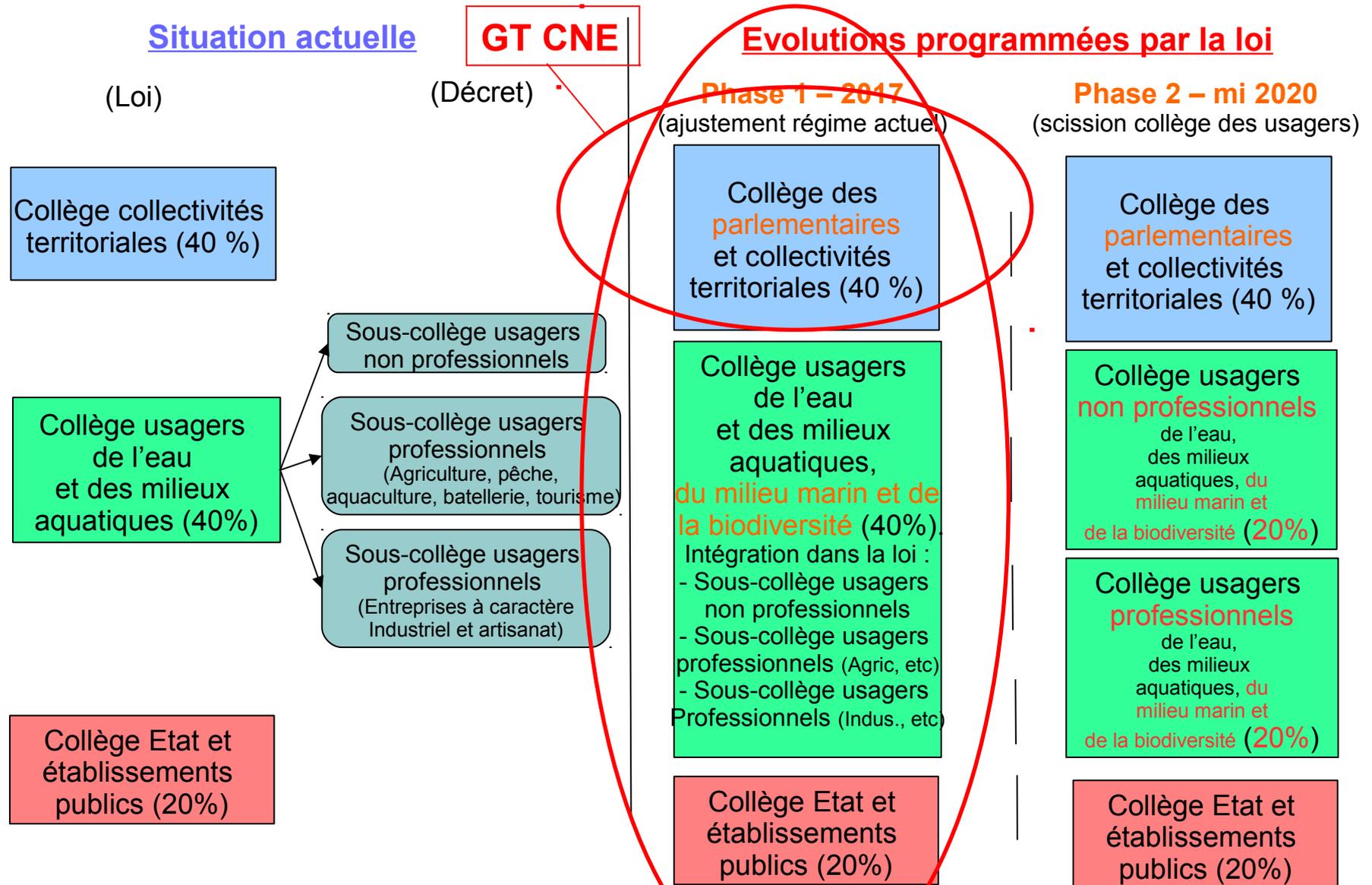
Rapport du groupe de travail « gouvernance » du CNE

Composition du collège des collectivités des comités de bassin

8 décembre 2016



Rappel - réforme des comités de bassin



Articles de référence : Art. L. 213-8 et D. 213-17 et suivants C. Env

Calendrier

Ajustement annoncé en juillet 2017 : renouvellement des présidents de comités de bassins, proposition du GT CNE fin 2015

Mais introduction de parlementaires ès qualité, à désigner par le Parlement, tributaire des élections législatives de juin et sénatoriales du 24 septembre 2017

→ **Report à l'automne 2017 (novembre – décembre)**

→ **Prolongation du mandat des (vice-)présidents de comités de bassin jusqu'au 31 décembre 2017**

Rappel : enjeu de préparation des 11^{èmes} programmes des agences de l'eau



Scénarios

- ajustement plus ambitieux, appliquant les évolutions législatives mais tirant de manière plus importante les conséquences de la réforme des compétences des collectivités dans le domaine de l'eau
- ajustement « minimaliste » se contentant d'appliquer les évolutions législatives : loi biodiversité, fusion des régions + mesure consensuelle : allocation aux EPTB des sièges de la coopération interdépartementale



Principes communs aux scénarios

- esprit « d'ajustement » qui est celui de la loi, en attendant une évolution plus significative lors du renouvellement général des instances en juillet 2020
- principes en découlant :
 - continuité : les représentants d'une institution conservant son siège restent désignés
 - progressivité :
 - les représentants d'une institution perdant son siège assistent de droit au comité de bassin jusqu'en juillet 2020, avec voix consultative
 - le mandat des nouveaux membres resterait valable jusqu'en juillet 2020
- subsidiarité partielle dans les désignations



Principes communs aux scénarios

- taille du collège, absence de suppléance : *inchangées*

- « au moins un parlementaire » au sein du collège des collectivités :

un député et un sénateur dans chaque bassin, désigné par son assemblée

-« en majorité, des représentants des communes ou de groupements de collectivités compétents dans le domaine de l'eau » :

maintien d'environ 50 % pour le bloc communal, dont environ 70 % EPCI –FP et 30 % communes). Désignation AMF en liaison avec autres associations de ce bloc, et sur proposition AdCF pour la moitié des sièges EPCI. Ajustement progressif au fil des re-désignations.

Maintien environ 5 % pour chacune catégories rural / montagne / littoral / urbain dense

- ajustement représentation des Régions



Représentation des Régions

Source: DGALN/SANDRE
Cartographie : DGALN/SAGP/SDP/BCSI

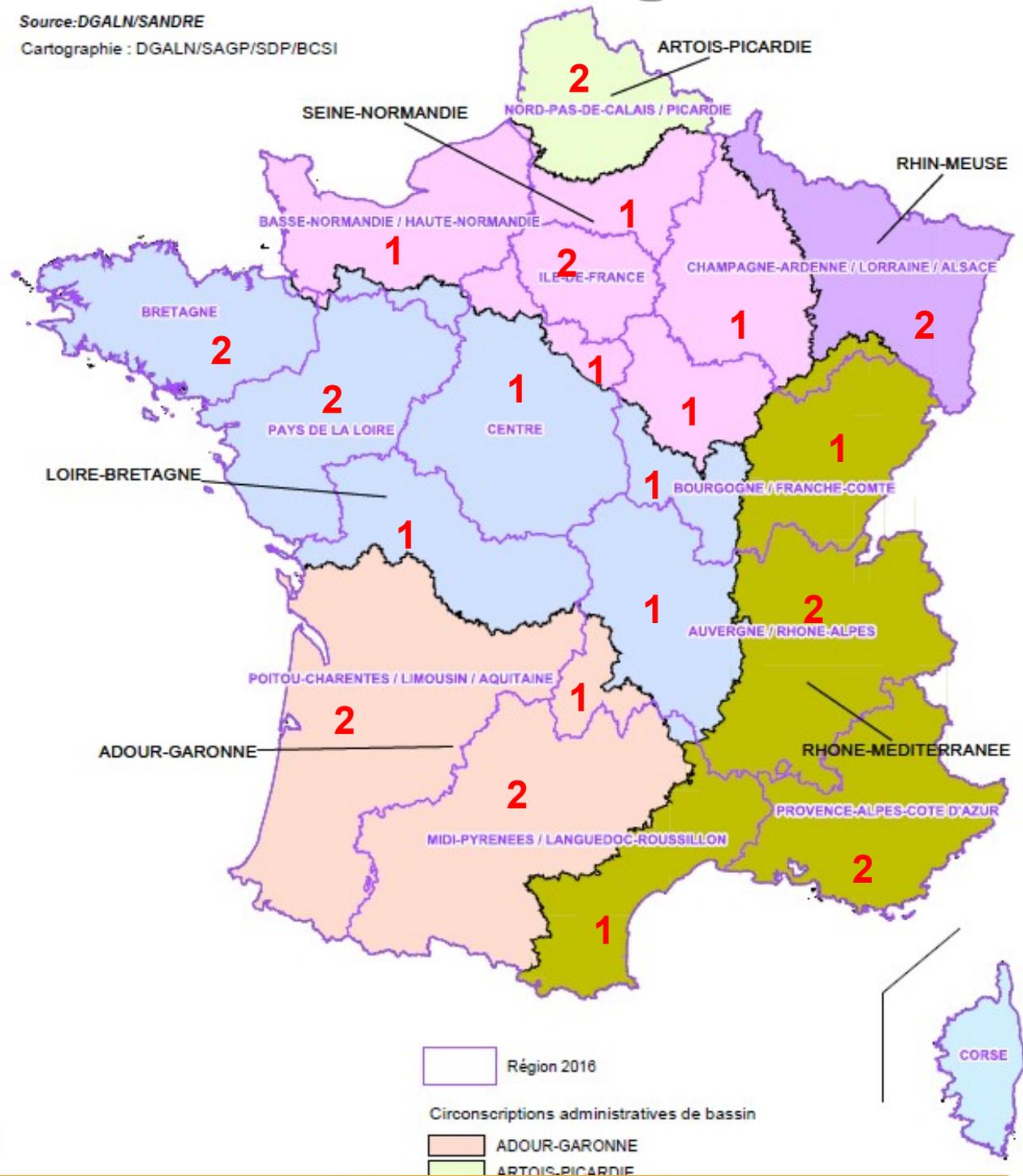
CNE 15/12/2015 :

maintenir le niveau global de représentation, mais plafonner à deux sièges d'une région par bassin, et éviter les déséquilibres injustifiés entre régions d'un même bassin

Proposition GT CNE :

- toute région dont la population présente sur le bassin représente plus de 1,5 % de la population du bassin se voit attribuer un siège ;
- toute région dont la population présente sur le bassin représente plus de 25 % de la population du bassin se voit attribuer deux sièges.

Soit 30 sièges (32 actuellement)



En plus dans le scénario d'ajustement « minimal »

- réallocation d'une dizaine de sièges des départements vers les parlementaires

- règles de priorités identifiées

en priorité les sièges des départements représentés dans plusieurs bassins, avec des critères de population et d'implication des représentants actuels, si les régions dont ils font partie sont représentées. En seconde priorité les postes de la coopération interdépartementale

- affecter en outre le solde des postes de la coopération interdépartementale aux EPTB

Mode de désignation : Préfet coordonnateur de bassin (jusqu'à 9 sièges concernés)



Scénario plus ambitieux

Nouvel équilibre

- prise en compte plus volontaire de la réforme des compétences des collectivités
 - représentation de tous les EPTB
 - environ 20 sièges pour EPAGE et autres syndicats mixtes
- >> soit 2/3 des membres du collège représentant les communes ou groupes de collectivités (contre 1/2 actuellement)
- un président de CLE par bassin
 - réduction en conséquences des sièges attribués aux représentants des départements, qui pourront rester représentés par un autre biais (appartenance à un EPTB...)



Scénario plus ambitieux

Modalités de désignation

-EPAGE, autres syndicats mixtes :

-> via le Préfet coordonnateur de bassin en fonction état des lieux
SOCLE

-Départements :

-> maintien transitoire des 9 sièges de la coordination
interdépartementale si les départements concernés restent membres
d'un EPTB, de manière à représenter ces derniers par ce biais

-> solde via le Préfet coordonnateur de bassin en fonction des critères
indicatifs suivants, en liaison avec ADF :

- volontariat : départements souhaitant quitter les instances
- implication actuelle dans les instances
- état des lieux SOCLE
- limiter représentation départements siégeant dans
plusieurs bassins,
- maintien d'un siège aux départements où la Région ne
siège pas
- au moins un département par territoire de commission

géographique

Recommandations

Consensuelles

- faire évoluer la composition du collège des collectivités
- objectif fin 2017 avec prolongation mandat des présidents de comités de bassins
- ne pas faire évoluer le nombre de membres du collège
- maintenir la prévention de l'absentéisme

Majoritairement partagées

- privilégier le scénario qui va au-delà de la stricte évolution découlant de la loi en raison de l'évolution de l'organisation des compétences dans le domaine de l'eau





cne
Comité national de l'eau

8 décembre 2016

cne

Bilan du Plan Écophyto I à fin 2015

Paul MICHELET
Directeur général de l'Onema



Crédit photo : © Thierry DEGEN/METL-MEDDE



Comité national de l'eau

www.comitenationaldeleau.fr



Les axes du Plan Écophyto 2018

Axe 1	Évaluer les progrès en matière de diminution de l'usage des pesticides
Axe 2	Recenser et généraliser les systèmes agricoles et les moyens connus permettant de réduire l'utilisation des pesticides en mobilisant l'ensemble des partenaires de la recherche, du développement et du transfert
Axe 3	Innover dans la conception et la mise au point des itinéraires techniques et des systèmes de cultures économes en pesticides
Axe 4	Former à la réduction et à la sécurisation de l'utilisation des pesticides
Axe 5	Renforcer les réseaux de surveillance sur les bio-agresseurs et sur les effets non intentionnels de l'utilisation des pesticides
Axe 6	Prendre en compte les spécificités des DOM
Axe 7	Réduire et sécuriser l'usage des produits phytopharmaceutiques en zone non agricole
Axe 8	Organiser le suivi national du plan et sa déclinaison territoriale, et communiquer sur la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
Axe 9	Annoncé fin 2010, un nouvel axe a été ajouté, comprenant une quinzaine d'actions supplémentaires qui bénéficiait d'appui financier en 2012 Prévention des risques professionnels lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques



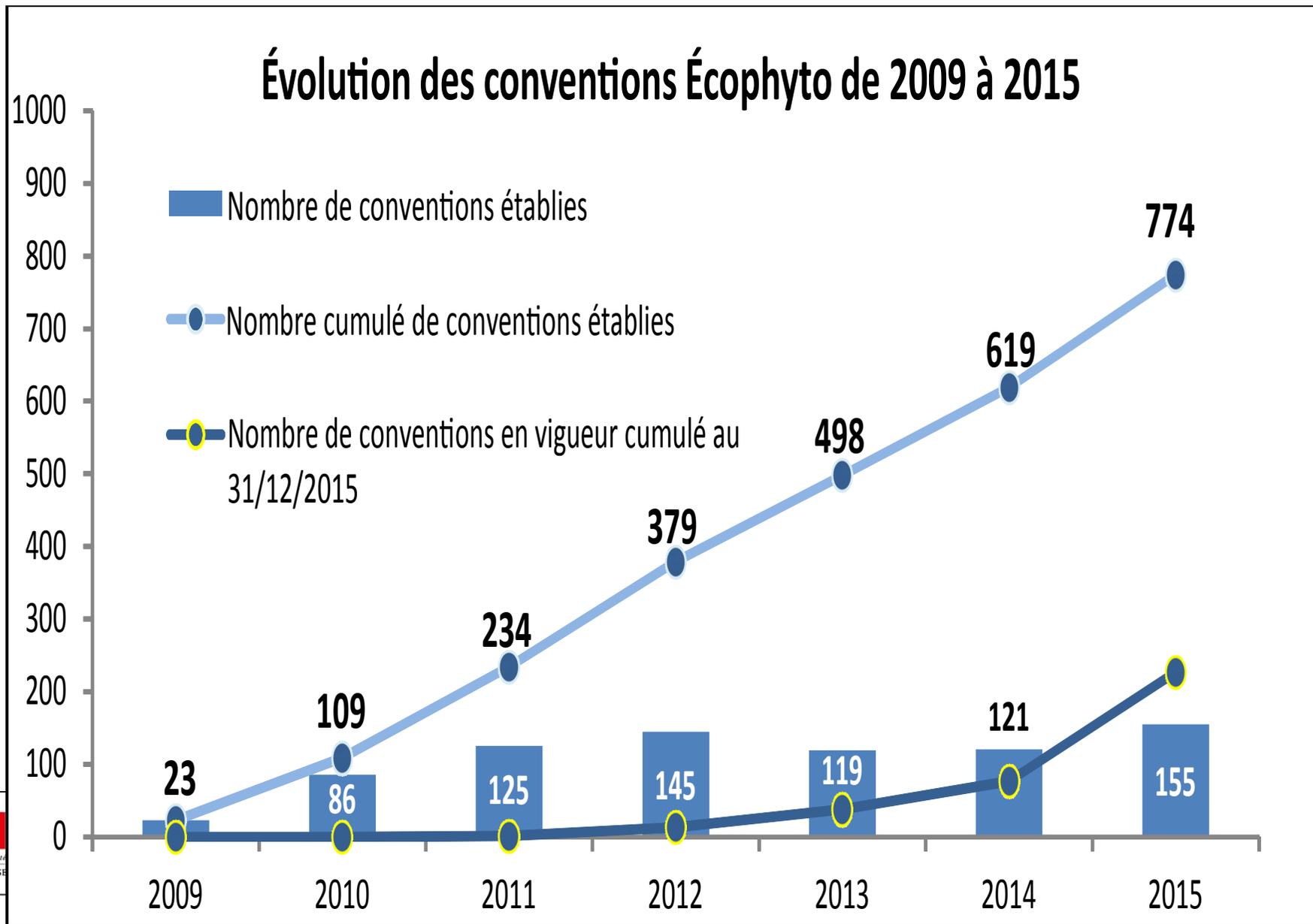


La gouvernance du Plan Écophyto 2018



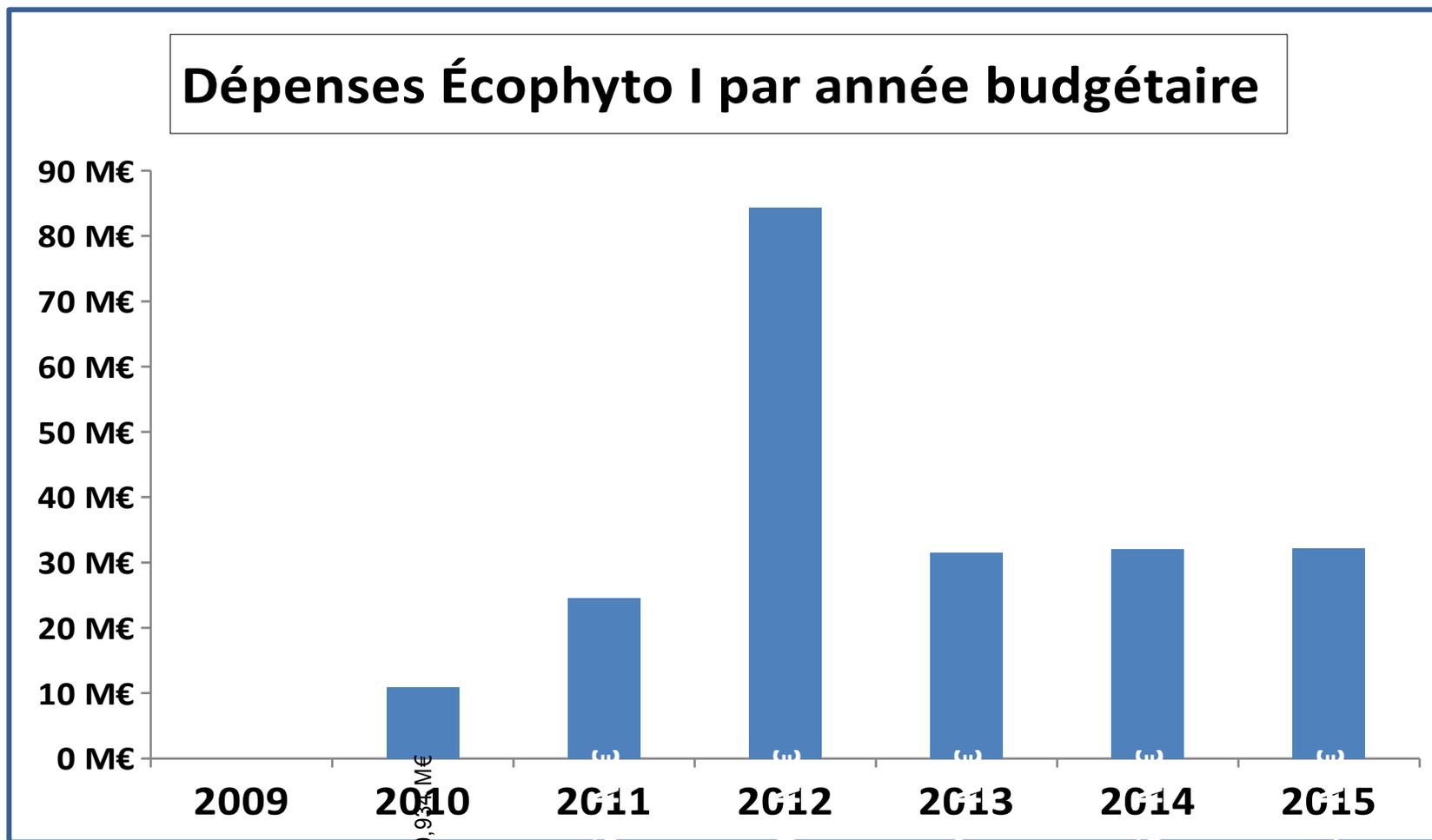


L'évolution des conventions d'aide 2009-2015



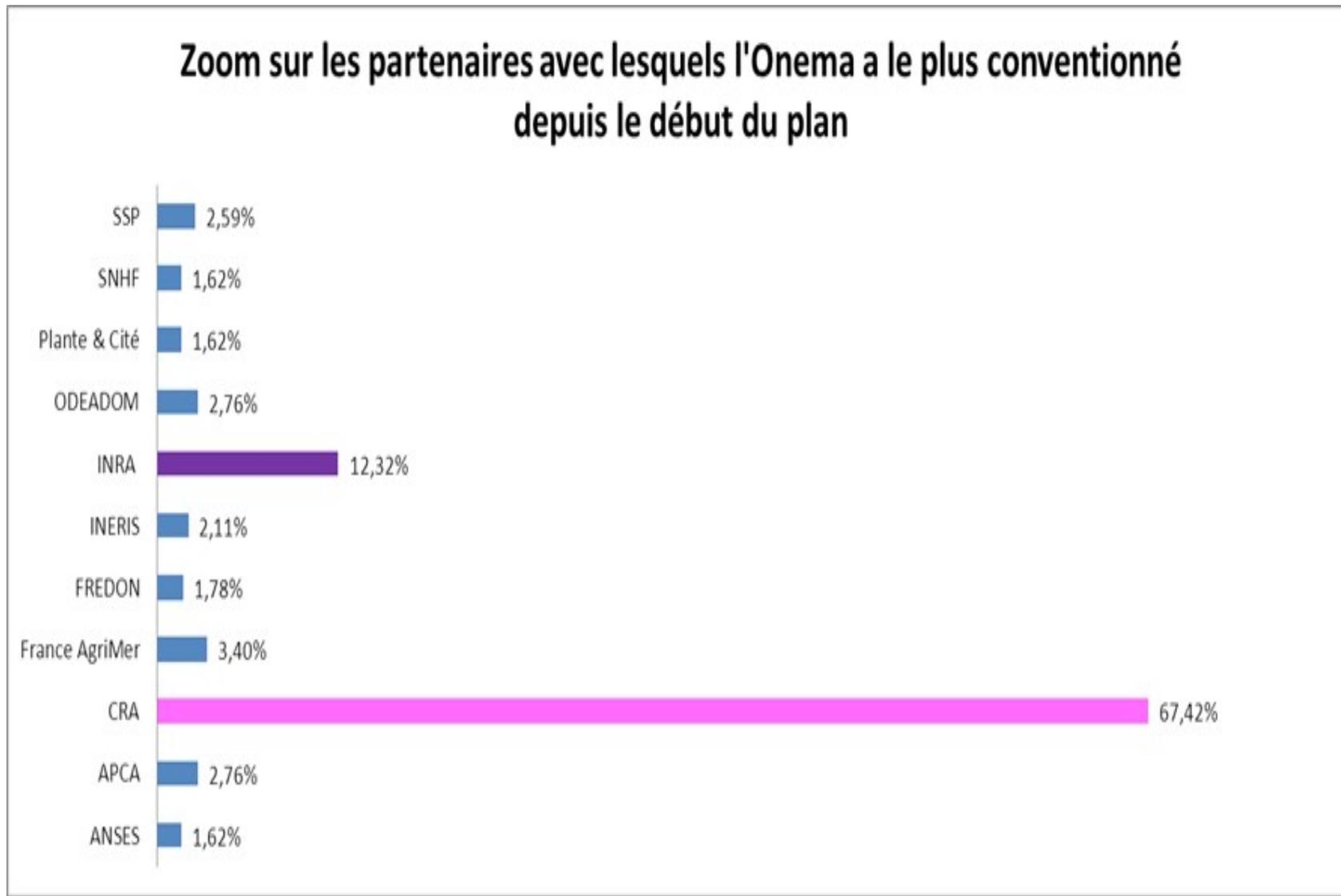


L'évolution des dépenses 2009-2015





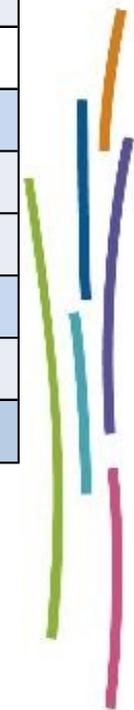
Les principaux partenaires du Plan 2009-2015



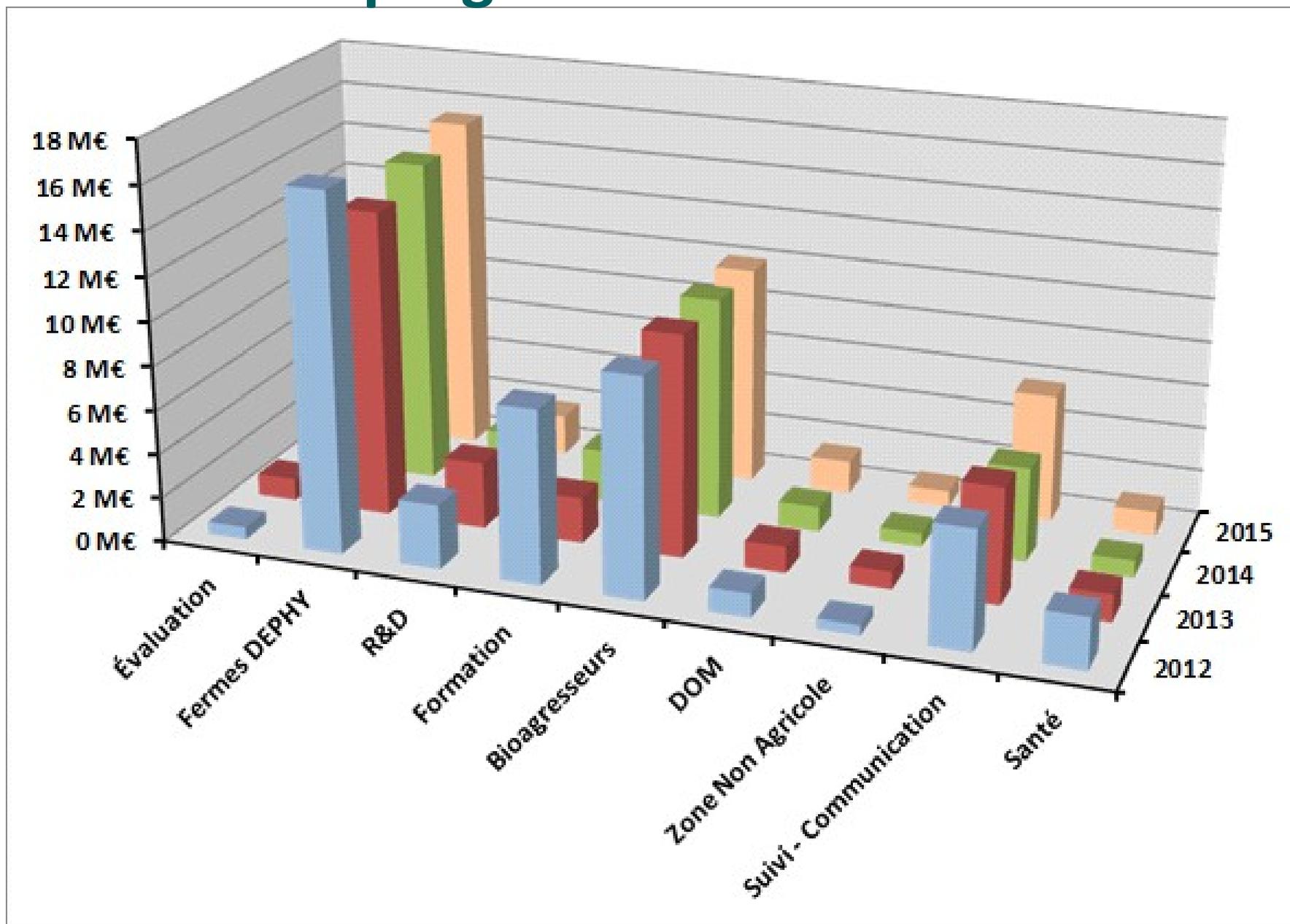


Les axes de programmation 2012-2015

Axe	Intitulé d'axe	2012 (k€)	2013 (k€)	2014 (k€)	2015 (k€)	Total 2012-2015 (k€)	
Axe 1	Évaluation	533	985	1 525	776	3 819	
Axe 2	Fermes DEPHY	16 225	13 903	14 743	15 401	60 272	37,3 %
Axe 3	R&D	2 923	3 035	2 618	1 836	10 412	
Axe 4	Formation	7 844	2 077	2 388	965	13 274	
Axe 5	Bioagresseurs	9 891	10 086	10 090	10 000	40 067	24,8 %
Axe 6	DOM	1 095	1 218	1 151	1 499	4 963	
Axe 7	Zone Non Agricole	452	777	601	735	2 565	
Axe 8	Suivi - Communication	5 324	5 234	4 259	5 814	20 631	12,8 %
Axe 9	Santé	2 302	1 252	754	1 090	5 398	
Total		46 589	38 567	38 129	38 116	161 401	

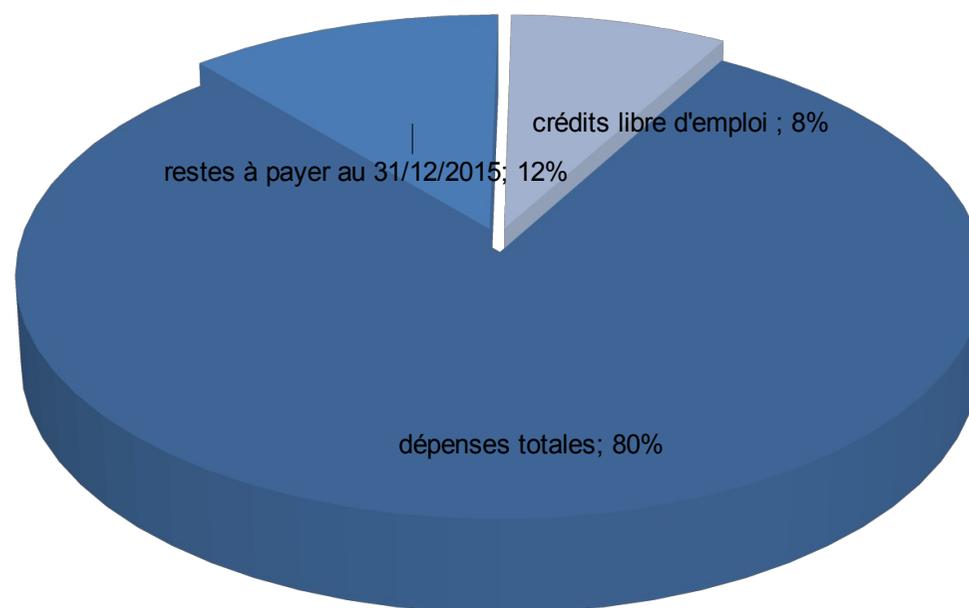


Les axes de programmation 2012-2015





La consommation des crédits (*paiements*) au 31 décembre 2015



La situation au 31 décembre 2015 du SACD Écophyto est la suivante :

- le **fonds de roulement et la trésorerie** représentent environ **53 M€** ;
- les provisions pour charges d'interventions s'établissent à **31,2 M€** (*restes à payer*).



cne
Comité national de l'eau

Suites à donner à l'audit
« eau et assainissement :
à quel prix ? »

Arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs de l'aménagement et des gestion des eaux

Baptiste BLANCHARD

Bureau des agences et offices de l'eau

8 décembre 2016



Crédit photo : © Thierry DEGEN/MEEM-MLHD



Une modification due au développement des communes nouvelles

- La loi du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes, vise à améliorer le dispositif de la commune nouvelle, instauré par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010.
- De nouvelles modalités de fusion ont encouragé de nombreuses communes à bénéficier de ce système.
- Au 1^{er} janvier 2016, pas moins de 230 communes nouvelles ont été créées, entraînant une modification du paysage territorial.
- Par effet de bord, le territoire de ces communes s'est trouvé partagé entre deux bassins hydrographiques.

Aussi, la modification du présent arrêté vient rattacher ces communes au bassin dans lequel les pressions sont les plus fortes.

Communes nouvelles

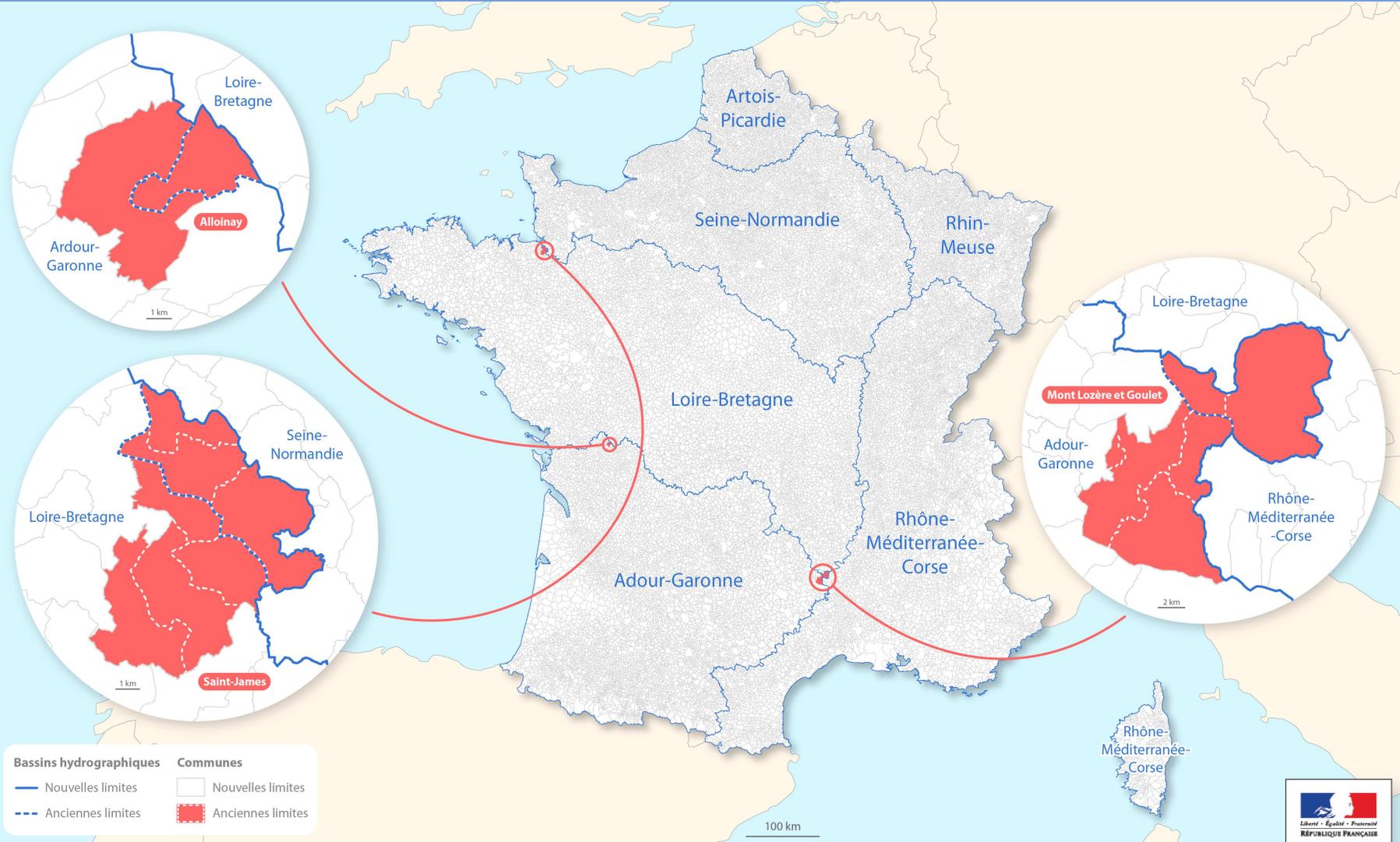
- **Bassin Adour-Garonne**
 - Alloinay (79)
 - Mont Lozère et Goulet (48)

- **Bassin Loire-Bretagne**
 - Saint-James (50)



Nouvelle délimitation des bassins

Nouvelle délimitation des bassins hydrographiques suite à la modification de l'arrêté du 16 mai 2015 (NOR : DEVL1633470A)
 Signé le :



Bassins hydrographiques	Communes
— Nouvelles limites	□ Nouvelles limites
- - - Anciennes limites	■ Anciennes limites

Sources : Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargé des relations internationales sur le climat, Onema
 Fonds cartographiques : BD Topo[®]2016 ©IGN, Onema
 Réalisation : Olivier Debuf
 © Onema, 2016



MERCI

